

COVID-19 : le Département renforce son aide aux personnes en situation de fragilité économique et sociale



François Durovray

Président du Département de l'Essonne

Édito

La crise du COVID-19 et le confinement qui en a découlé ont provoqué de lourds dégâts dans le monde économique, notamment sur les personnes en situation de fragilité économique et sociale. Chiffres d'affaires en baisse, impossibilité de passer des commandes ou d'en recevoir, d'accueillir des clients ou même d'ouvrir simplement les commerces, l'ensemble du tissu économique essonnien a été impacté.

Dans ce contexte inédit, le Département de l'Essonne prend toute la mesure de son rôle d'instance de proximité, en aidant activement les personnes dont l'activité économique est au plus mal durant cette période difficile. Apporter des aides financières à ceux qui en ont le plus besoin, les personnes exerçant dans les domaines de l'agriculture, du commerce et de l'artisanat, a été rendu possible aujourd'hui, dans un moment crucial, grâce aux marges de manœuvre budgétaires dégagées selon une gestion rigoureuse ces dernières années.

Ainsi, créer de nouvelles solidarités, afin d'aider financièrement les plus impactés par cette crise, montre une nouvelle fois l'utilité et l'agilité de notre collectivité, qui sait s'adapter aux imprévus au service d'un seul impératif : la cohésion territoriale.

À travers ces aides, nous espérons ainsi participer activement à la reprise économique et favoriser un retour à la normale progressif, aux services des Essonniens et de leurs activités.



Des aides exceptionnelles pour les personnes exerçant dans les domaines de l'agriculture, du commerce et de l'artisanat.

Le Département met en place un plan d'urgence destiné aux Essonniens exerçant dans les secteurs de l'agriculture, du commerce, de l'artisanat pour les aider à faire face à la crise.

→ Aide d'urgence pour les agriculteurs

Ayant perdu d'importantes ressources financières notamment à cause de l'arrêt de leurs ventes, une aide d'urgence sera donc débloquée pour les agriculteurs essonniens les plus en difficultés, selon la priorisation suivante :

- horticulture, pépinière
- exploitations agricoles avec une activité de diversification non agricole (agro-tourisme, ferme pédagogique, etc.)
- élevage
- centre équestres
- pisciculture
- maraîchage.

Montant de l'aide : 500 000 euros

→ Aide pour les commerçants, artisans, profession libérales...

Le Département propose une aide directe d'un montant de 800 euros, versée une seule fois, sous conditions de ressources, destinée aux Essonniens exerçant dans les secteurs du commerce et de l'artisanat.

Conditions pour l'obtention de cette aide :

- être entrepreneur (travailleur non salarié ou assimilé salarié) ;
- activité principale relevant du commerce et / ou de l'artisanat ;
- domiciliation et activité exercée en Essonne ;
- ne pas bénéficier du fonds de solidarité créé par l'État et/ou abondé par la Région Île-de-France ;
- avoir subi une perte d'au moins 30% de son chiffre d'affaires d'avril 2020 par rapport à avril 2019 (ou par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019) ou ayant démarré son activité il y a moins de deux ans et disposant d'un revenu net d'activité mensuel moyen pendant la période de confinement inférieur ou égal à 1500 euros ;
- les revenus du ménage ne doivent pas dépasser certains plafonds allant de 19000 euros (ménage d'une personne) à 50 000 euros (couple avec deux enfants et plus).

Pour en savoir plus :

✉ aide-urgence@cd-essonne.fr

